

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 Septembre 2007 à Liebenswiller

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- SCHMITT Fernand Wentzwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- FELZHALB Bernard, Liebenswiller
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas
- KETTERLIN Chrétien, Liebenswiller
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- VOLLMER Christiane, Ranspach-le-Haut
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- OTT Danielle, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- ZIMMERMANN Serge, Neuwiller
- WISSLER Claude, Neuwiller
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- UEBERSCHLAG André, Knoeringue
- DREYER Bernard, Hagenthal le Haut
- SEVERAC Michel, Michelbach-le- Haut
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller

Assistent : Melle Frédérique Miesch, Melle Catherine Royer

Ordre du jour :

I/ Approbation du PV du 25 Juin 2007 à Attenschwiller

II/ Vie intercommunale

- Installation d'un nouveau délégué Commune de Michelbach-le- Bas
- Attribution de l'étude de faisabilité Zone d'activité Attenschwiller

III/ Affaires Financières

- Financement Infobest 2007-2010
- Décisions modificatives
- Réductions Ordures Ménagères et Admission en non valeur
- Convention mise à disposition du photocopieur
- Attribution de subventions

III/ Commissions services aux habitants

- Signature d'une convention CAFPRO
- Création de postes - crèche de Ranspach-le- Bas
- Signature d'une convention de mise à disposition pour les locaux de la crèche de Hagenthal le Bas
- Signature d'une convention pour l'organisation et le financement d'un service de Transport à la demande avec le CG 68
- Lancement de la consultation pour le service de Transport à la demande et pour la campagne de communication afférente à ce service
- Autorisation de lancer une consultation pour le service de restauration des crèches

IV/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Attribution du marché de collecte et de traitement du verre
- Attribution des travaux de remise en état et agrandissement - sites de déchets verts

V/ Commission Services aux Communes

- Attribution du marché entretien de l'éclairage public

VI/ Divers

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et salue les représentants de la presse. Il précise que comme à l'habitude, la réunion sera suivie d'un verre de l'amitié offert par la commune de Liebenschwiller. Monsieur le Président s'associe à ses salutations. Le président demande l'accord du conseil pour rajouter un point mineur à l'ordre du jour : la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Michlbach le Haut au profit du RAM de la Porte du Sundgau. Le conseil donne son accord pour cet ajout.

I/ Approbation du PV du 25 juin 2007 à Attenschwiller

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal est adopté

II/ Vie intercommunale :

1. Installation d'un nouveau délégué - commune de Michelbach-le- Bas

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur FAVRE NOVEL a souhaité démissionner de ses fonctions électives qu'il occupait au sein de la commune de Michelbach le Bas. Par conséquent, la commune a nommé par délibération un nouvel élu pour assurer la représentation de la commune de Michelbach-le-Bas - Monsieur Jean-Pierre Wicky- au sein du conseil communautaire de la Porte du Sundgau. Il convient donc de procéder à son installation.

Vu la démission de ses fonctions électives de Monsieur Favre Novel, conseiller municipal et délégué suppléant de la commune de Michelbach le Bas du conseil communautaire de la Porte du Sundgau

Vu la délibération du conseil municipal de Michelbach le Bas en date du 18 juin 2007 nommant monsieur Jean-Pierre Wicky, délégué suppléant à la Communauté de Communes Porte du Sundgau en lieu et place de Monsieur Favre Novel

Le conseil communautaire, à l'unanimité

INSTALLE Monsieur Jean-Pierre Wicky en qualité de délégué suppléant de la Commune de Michelbach-le- Bas au sein du conseil communautaire de la Porte du Sundgau à compter de ce jour

CHARGE le Président d'effectuer toutes modalités nécessaires.

2. Attribution de l'étude de faisabilité - zone d'activités économiques d'Attenschwiller

Mademoiselle Miesch Frédérique expose que le conseil communautaire avait autorisé en date du 11 décembre 2006 le lancement d'une consultation en vue de trouver un bureau d'études capables de nous assister pour la faisabilité de cette zone d'activités. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans l'Alsace et une publicité a également été réalisée sur les sites Internet de la collectivité et de l'association des maires. Seuls 2 cabinets ont remis une offre qui correspondait au cahier des charges de consultation. La SEMHA avec également montré de l'intérêt pour notre consultation mais nous a répondu en nous proposant un mandat d'études ce qui ne correspondait pas à la demande.

Le cabinet AMPI et Intelec se sont associés pour nous présenter une offre mais il convient de souligner qu'aucun des bureaux d'études ne présente d'expérience en matière d'aménagement de zone d'activités économiques. Par ailleurs le chiffrage de la partie 1 (études préalables en vue de déterminer le positionnement de la zone : étude du contexte, des besoins des entreprises, du positionnement géographique) paraissait sous évalué. En effet, dans la mesure où toutes les orientations d'aménagement seront prises en fonction de ce bilan, il importe que ce bilan soit exhaustif et le plus construit possible.

La deuxième société ayant remis une offre est la société Emch et Berger qui présente des références intéressantes en matière de maîtrise d'œuvre de zone d'activités. Elle a notamment réalisé le dossier de lotissement et de maîtrise d'œuvre pour une zone d'activités intercommunales pour la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg. L'équipe est pluridisciplinaire et étoffée. Une rencontre a été organisée avec le dirigeant pour qu'il nous expose sa méthodologie de travail et l'assistance - accompagnement dont il allait nous faire profiter pour mener à bien cette première opération d'envergure en matière de développement économique pour notre intercommunalité.

Le bureau d'études propose de réaliser cette mission qui se décompose comme suit :

- Etudes préalables en vue de déterminer le positionnement de la zone
- Etude de la faisabilité technique du projet
- Bilan des réseaux divers existants et définition technique du raccordement
- Définition de l'organisation de la voirie
- Préconisations en terme de gestion environnementale
- Proposition d'un scénario d'aménagement de la zone

- Conseil pour le choix du mode d'aménagement
Pour la somme de 29 950 € HT, soit 35 820.20 € TTC.

A ce sujet, il est précisé que le conseil général nous accordera une aide de l'ordre de 8 000 € sur cette étude et que des fonds peuvent également être sollicités dans le cadre du contrat de Pays.

Vu la charte intercommunale de développement signée en 2001 avec le conseil général du Haut Rhin

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2006 autorisant le lancement d'une consultation en vue de trouver un bureau d'études capables de nous assister dans notre projet de créer une zone d'activités à Attenschwiller

Vu l'avis des commissions d'appels d'offres réunies les 11 et 24 septembre dernier et vu l'examen fait par elle des dossiers remis par les différents candidats

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique Miesch et de Monsieur le Vice-Président Denis Wiederkehr
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ATTRIBUE l'étude de faisabilité - assistance à la création de la zone d'activités d'Attenschwiller au cabinet EMCH et Berger pour un montant de 29 950 € HT

PRECISE que le bureau d'études réalisera les missions suivantes :

- Etudes préalables en vue de déterminer le positionnement de la zone
- Etude de la faisabilité technique du projet
- Bilan des réseaux divers existants et définition technique du raccordement
- Définition de l'organisation de la voirie
- Préconisations en terme de gestion environnementale
- Proposition d'un scénario d'aménagement de la zone
- Conseil pour le choix du mode d'aménagement

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

CHARGE le président de solliciter l'octroi de subventions pour cette étude auprès de la région via le contrat de Pays de St Louis et des Trois Frontières ainsi qu'auprès du conseil général du Haut Rhin

III. Affaires Financières

1. Financement Infobest 2007-2010

Mademoiselle Frédérique Miesch expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a été sollicitée pour participer au financement de l'instance Infobest sur la période 2007-2010 dont la mission est de répondre aux différentes questions transfrontalières concernant la France, l'Allemagne et la Suisse. Le montant qui nous est demandé est de 1154 € pour l'année 2007. Par ailleurs, une convention de coopération entre Infobest et ETB doit être signée dont l'objectif est de rapprocher - unifier ces deux instances. Il est précisé que la Porte du Sundgau est également sollicitée pour participer au financement d'ETB.

Compte tenu du renouvellement de mandat des élus l'année prochaine et du rapprochement à intervenir entre ETB et Infobest, il est proposé que le financement d'Infobest par la Porte du Sundgau ne porte que sur l'année 2007.

Vu la convention de coopération 2007-2010 Infobest Palmrain

Vu le projet de convention de coopération entre Infobest Palmrain et l'association ETB soumis pour signature

VU la demande de cofinancement de cette instance trinationale pour l'année 2007 à hauteur de 1154 €

OUI les explications de Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de contribuer au financement d'Infobest pour l'année 2007 à hauteur de 1154 €

PRECISE que la décision de financement de cette instance Infobest est prise pour la seule année 2007 et qu'il appartiendra à la nouvelle assemblée de confirmer le financement de cette instance pour les années à venir, eu égard notamment à la mutualisation des moyens avec l'ETB

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération entre Infobest et l'association Eurodistrict ETB

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

2. Décision modificative N°2 - Budget principal

Vu la conclusion d'un nouveau prêt relais pour le financement de l'opération zone d'activités économiques à Attenschwiller et le remboursement de l'ancien prêt de 100 000 €

Vu le sinistre du véhicule C 15 de la Communauté de Communes Porte du Sundgau et le mode de règlement par l'assurance, il convient de procéder à l'inscription des différents crédits budgétaires afférents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la délibération N°2 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : entretien matériel roulant		5 000.00 €		
Total D 011 : charges à caractère général		5 000.00 €		
R7788 : autres reprises excédents				5 000.00 €
Total R 77 : Produits exceptionnels				5 000.00 €
TOTAL		5 000.00 €		5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641-51 : Zone artisanale Attenschwiller		100 000.00 €		
Total D 16 : Remboursement d'emprunts		100 000.00 €		
R 1641-51 : Zone artisanale Attenschwiller				100 000.00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilés				100 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €		100 000.00 €
TOTAL GENERAL		105 000.00 €		105 000.00 €

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

3. Réductions / Admission en non valeur

a. Réductions Ordures ménagères

OUI l'exposé de Mademoiselle Catherine Royer exposant qu'il est nécessaire de procéder à certaines réductions OM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les réductions OM suivantes :

MICHELBAACH LE HAUT

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
ROESLE	Laurent	8 rue de la forge	68220	MICHELBAACH LE HAUT	T69/2006	8,24 €	Etudiant départ du fils en mars
SCHREIBER	Philippe	75 rue principale	68220	MICHELBAACH LE HAUT	Titre40/2006	12,36 €	2006 départ du fils en mars
SCHREIBER	Philippe	75 rue principale	68220	MICHELBAACH LE HAUT	Titre 69/2006	24,72 €	2006 départ du fils en mars
						45,32 €	

MICHELBAACH LE BAS

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
RUETSCH	Alain	15 rue de la Dîme	68730	MICHELBAACH LE BAS	Titre 40/2006	24,72 €	1 départ au 01/01/06
RUETSCH	Alain	15 rue de la Dîme	68730	MICHELBAACH LE BAS	Titre 69/2006	37,08 €	2 personnes + 1 étudiant
						61,80 €	

HAGENTHAL LE BAS

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
GASSER	Jean	4 rue Kehlberg	68220	HAGENTHAL LE BAS	Titre 40/2006	49,44 €	départ des enfants depuis 2004
GASSER	Jean	4 rue Kehlberg	68220	HAGENTHAL LE BAS	Titre 69/2006	49,44 €	départ des enfants depuis 2004

TALUKDER	Marianne	14 av. souprosse 9 rue du	68220	HAGENTHAL LE BAS	Titre 69/2006	16,48 €	1 départ en septembre 2006
ETIGE Logement	(logement Pividori)	Général de Gaulle 9 rue du	68400	RIEDISHEIM	Titre 40/2006	24,72 €	1 personne dans le foyer
ETIGE Logement	(logement Pividori)	Général de Gaulle	68400	RIEDISHEIM	Titre 69/2006	24,72 €	1 personne dans le foyer
						164,80 €	

**RANSPACH
LE BAS**

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	N° TITRE	REDUCTION	CAUSE
LALLEMENT	Roger	1 chemin des Hallen	68730	RANSPACH LE BAS	Titre 40/2006	24,72 €	3 personnes depuis 2003
LALLEMENT	Roger	1 chemin des Hallen	68730	RANSPACH LE BAS	Titre 69/2006	24,72 €	3 personnes depuis 2003
						49,44 €	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

b. Admission en non valeur – Budget principal

OUI l'exposé de Monsieur le Vice -Président , Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie exposant qu'il est nécessaire d'admettre en non valeur certaines créances liées à la redevance d'enlèvement des déchets qui ne peuvent être recouvrées. Il est précisé que ces admissions en non valeur sont inscrites au budget principal de la collectivité car ces créances sont liées à des exercices antérieurs à la mise en place du budget annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Exercice

2002

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Cave Evard	233 rue de la gare	Muespach	124/02	22,20 €
Restaurant à la clef d'or	2 rue d'Oberwill	Neuwiller	124/02	662,40 €
				684,60 €

Exercice

2003

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Cave Evard	233 rue de la gare	Muespach	138/03	23,40 €
				23,40 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

c. Admission en non valeur – Budget annexe

OUI l'exposé de Monsieur le Vice -Président , Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie exposant qu'il est nécessaire d'admettre en non valeur certaines créances liées à la redevance d'enlèvement des déchets qui ne peuvent être recouvrées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Exercice 2004

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Cave Evard	233 rue de la gare	Muespach	32/04	30,60 €
Auberge de Neuwiller	7 rue d'Allschwil	Neuwiller	32/04	1 593,60 €
				1 624,20 €

Exercice 2005

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Auberge de Neuwiller	7 rue d'Allschwil	Neuwiller	19-mai	66,75 €
				66,75 €

Exercice 2006

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Auberge de Neuwiller	7 rue d'Allschwil	Neuwiller	67/06	400,00 €
Restaurant à la clef d'or	2 rue d'Oberwill	Neuwiller	36/06	200,00 €
				600,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

4. Convention de mise à disposition des locaux et de la photocopieuse/imprimante/fax

Mademoiselle Miesch expose qu'une convention avait été conclue en 2005 à ce sujet. Compte tenu de l'acquisition d'un nouveau photocopieur avec la fonction couleur car cela correspond à un besoin réel de la Porte du Sundgau (impression de plan via le SIG en A3), il devient nécessaire de conclure un avenant à la convention afin de l'actualiser. Il est également proposé de procéder à la révision du loyer payé par la Porte du Sundgau pour les locaux qu'elle occupe au sein de la mairie de Hagenthal le Bas.

Monsieur Bernard UEBERSCHLAG regrette que cette convention n'ait pas été transmise avec les documents préparatoires du conseil. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une simple actualisation et que les bases de la convention ne changent pas.

Monsieur le Président précise que l'utilisation de la couleur se fait par le biais d'un code qui n'est connu que d'une petite partie de l'équipe pour limiter son utilisation et maîtriser ainsi les coûts.

Vu la convention d'occupation des locaux signée suite au conseil communautaire du 22 avril 2005

Vu l'augmentation des coûts immobiliers et vu le renouvellement du matériel de reprographie mis à disposition de la Porte du Sundgau, il convient de passer un avenant N°1 à cette convention

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

ACCEPTE que le coût de la location des bureaux de la Communauté de Communes Porte du Sundgau soit porté à 560 € par mois compte tenu de la valorisation des indices Insee de la construction entre la valeur connue au jour de la conclusion de la présente convention et celui connu à la date de la signature de l'avenant

PRECISE que de manière annuelle au mois d'octobre, il sera conclu un nouvel avenant qui portera sur le prix actualisé du coût d'occupation des locaux par la Communauté de Communes Porte du Sundgau

PRECISE que le coût d'utilisation du matériel de télécommunication est porté à 30 € par mois.

PRECISE que le coût de la photocopie, impression est le suivant :

- 0.065/copie noir et blanc
- 0.11/copie couleur

PRECISE que le coût de la photocopie, impression est indexé à l'indice du coût horaire du travail tous salariés, industries mécaniques et électriques et que la révision se fera tous les ans au mois d'octobre

CHARGE Monsieur le Président de régler les formalités nécessaires et de signer toutes pièces utiles

5. Attributions de subventions

Vu la charte intercommunale de développement signée en 2001 avec le conseil général du Haut Rhin

Vu le vademecum de la politique de développement local du CG 68 validé par la commission de l'aménagement et de la territorialité le 19 février 2007

VU la délibération du Comité Directeur réunie en séance du 02 octobre 2002 à Hagenthal-le-haut, fixant les règles générales d'attribution de subventions associatives et leur montant,

Vu le programme d'actions 2007 de développement local qui prévoit un financement du Conseil Général pour les Estivales du Landskron et le festival Rock de l'Est

Vu la réunion de la commission services aux communes réunie le 10 mai 2007 pour évoquer les dossiers de demande de subvention associative

Vu les dossiers de demande de subvention déposée par les associations

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique Miesch

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le président à verser les subventions associatives suivantes :

- 1500 € au titre des projets intercommunaux - Festival Rock de l'Est - Association L'oreille Absolue
- Association Liederkranz pour le projet les Estivales du Landskron : 5250 € - part du conseil général versé dans le cadre du programme de développement. La somme sera versée à l'association après réception des fonds du conseil général.

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

IV. Services aux habitants

1. Signature d'une convention CAFPRO

Madame Troendle expose qu'il s'agit de conclure une convention gratuite avec la CAF afin de permettre aux directeurs des établissements de petite enfance d'avoir accès à la base allocataires de la CAF dans le but de faciliter le calcul du tarif à appliquer aux parents utilisateurs des structures. S'agissant de données confidentielles, une convention doit être conclue et les utilisateurs de cette base de données seront soumis à un principe de confidentialité des informations ainsi obtenues.

Vu la proposition de convention de service pour la consultation d'informations de la base des allocataires de la Caf de mulhouse par les services Enfance de la Porte du Sundgau

Vu l'intérêt de bénéficier de cet accès à ces informations afin de faciliter le calcul des participations familiales aux activités et services offerts par la Porte du Sundgau

OUI les explications de Mademoiselle Frédérique Miesch et de Mme Troendle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le président à signer cette convention CAFPRO avec la CAF pour les services Petite Enfance de la Porte du Sundgau

PRECISE que le personnel ayant accès à ce service sera limité et sera obligatoirement soumis à la confidentialité des informations

PRECISE que cette convention est gratuite et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période annuelle

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

2. Création de Postes - Crèche de Ranspach-le- Bas

Madame Troendle expose que la structure devrait normalement ouvrir ses portes au cours du premier trimestre 2008. Il convient de recruter dès à présent la direction et direction adjointe de cet équipement afin que l'ouverture soit préparée dans de bonnes conditions. Durant cette période, ces personnes auront pour tâche la préinscription des enfants, formation au logiciel de gestion Aiga, choix du matériel d'agencement et du matériel pédagogique, élaboration du règlement intérieur du personnel et de fonctionnement, établissement des plannings, contacts avec la Caf et la PMI, recrutement de l'équipe, élaboration des grandes lignes du projet éducatif...

Il est proposé d'ouvrir 3 postes d'éducateur de jeunes enfants : 1 pour la direction, 1 pour la co-direction et un poste pour l'encadrement de groupes. Le recrutement est en cours.

Vu la législation en matière d'accueil et d'encadrement de la petite enfance

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Porte du Sundgau précisé dans la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2007

VU l'ouverture prochaine de la crèche de Ranspach-le- Bas et la nécessité de disposer de l'équipe de direction 3-4 mois avant l'ouverture pour préparer cette ouverture (commande de mobilier, de matériels, embauche de l'équipe, réalisation des pré-inscriptions...)

OUI les explications de Madame Catherine Troendle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2007 :

- **3 éducateurs de jeunes enfants à temps complet**

AUTORISE le président à procéder au recrutement

CHARGE le président de régler toutes modalités nécessaires

3. Convention de mise à disposition des locaux de la crèche de Hagenthal le bas

Une proposition de convention avait été jointe avec l'invitation afin que chaque membre puisse en prendre connaissance. Mademoiselle Miesch retrace l'historique du dossier. En 1999, la Porte du Sundgau prend la décision de réaliser une crèche à Hagenthal le bas dans un bâtiment mis à disposition par la commune de Hagenthal le bas (l'ancienne CMDP). Il était convenu qu'une convention soit faite devant notaire pour officialiser les choses mais compte tenu du chantier et l'ouverture de la crèche au public, aucune démarche n'a été entreprise à ce jour pour régulariser la situation. Il apparaît important de régulariser cette situation afin de clarifier les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Sur la base des indications fournies par Mairie conseils, un projet de convention a été rédigé par les services et discuté en directoire. Ce projet a été transmis pour avis aux services préfectoraux qui vient de nous faire connaître aujourd'hui de manière oral son avis. Il ne peut y avoir de rétroactivité, la convention prendra donc effet au 1^{er} janvier 2008.

Monsieur UEBERSCHLAG Bernard regrette que cette convention soit portée directement devant le conseil sans être examinée par la commission finances.

Mademoiselle Miesch expose les principes de la mise à disposition :

- la commune de Hagenthal le bas met à disposition de la commune le bâtiment de la CMDP dans l'état où il se trouvait avant les travaux de rénovation entrepris par la Porte du Sundgau
- l'ensemble des contrats en cours que possède la commune pour ce bâtiment est transféré à la Porte du Sundgau (assurance, contrat d'entretien chauffage, contrat de prêt). En effet la commune avait contracté un prêt pour l'acquisition de ce bâtiment, dans la mesure où la commune est privée de la jouissance du bien et que la Porte du Sundgau en dispose, c'est elle qui se substitue à la commune pour régler les échéances du prêt.
- C'est une convention sans limitation de durée tant que la Porte du Sundgau exerce la compétence petite enfance elle peut occuper le bâtiment, elle a également l'ensemble des droits réels (elle peut démolir, agrandir, louer le bien sans l'autorisation de la commune), la seule chose qu'elle ne peut faire c'est vendre le bâtiment.
- Il est prévu des indemnités à reverser à la comcom si elle était privée de la jouissance du bien pour établir l'indemnité à payer au bénéfice de la Porte du Sundgau, une simulation d'amortissement du bien a été réalisée sur 25 ans.

Il est certain que cette proposition n'est pas idéale mais il est difficile de revenir en arrière.

Après discussion sur les avantages et les inconvénients de cette convention de mise à disposition, il est proposé qu'une nouvelle option soit étudiée : l'achat du bâtiment par la Communauté de Communes Porte du Sundgau. C'est la commission finances qui est chargée d'étudier les différentes options qui sont possibles pour régler cette situation. Aucune délibération n'est donc prise par le conseil communautaire sur ce point.

4. Convention pour l'organisation et le financement du Transport à la demande avec le CG 68

Mademoiselle Frédérique Miesch expose que le projet de Transport à la demande est depuis longtemps évoqué par notre intercommunalité. Suite aux études menées par le Pays en la matière, un groupe de travail présidé par Madame Bubendorff s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur ce dossier. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le lancement de la consultation pour trouver le transporteur qui assumera les courses mais également d'assurer la prise en charge d'une partie du déficit de fonctionnement de ce service en signant une convention avec le conseil général.

Il est rapidement exposé les grandes lignes du projet :

But : Permettre à tous de disposer d'une mobilité supplémentaire au sein de notre territoire mais aussi vers les communes attractives à un prix incitatif et en ne concurrençant ni les lignes départementales, ni les taxis

Principes:

- Proposer dans chaque commune de la comcom 2 ou 3 points de prise en charge et permettre d'aller vers d'autres points de prise en charge du territoire ou à l'extérieur vers des lieux identifiés : St Louis Gare, St Louis Polyclique, Altkirch centre ville
- Jours de fonctionnement du service : lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Réservation de la course la veille à la centrale de réservation par appel téléphonique (la centrale téléphonique est mutualisée entre la comcom des 3 frontières et la comcom de la Porte du Sundgau)
- L'utilisateur payera un prix compris entre 2 € pour un trajet intracommunautaire et 3 € pour les autres destinations (ces prix seront à confirmer par le conseil communautaire) - la différence entre le prix de la course et le prix payé par l'utilisateur est payé par la collectivité. Pour minorer le déficit, le but est d'optimiser les circuits de prise en charge

Il est précisé que le déficit est pris en charge à hauteur de 50% par le conseil général pour une durée de 3 ans (possibilité de reconduction) De même une aide dégressive du conseil régional sur 3 ans est également attendue.

Il est difficile d'évaluer le déficit à charge réelle de la collectivité car on ne sait pas qu'elle sera l'utilisation du service mais les simulations réalisées font apparaître un déficit net de l'ordre de 3500 € pour la première année. Le déficit étant susceptible d'être plus grand en fonction de l'utilisation réelle du service. Les arrêts de prise en charge sont déterminés par les communes (consultation en cours). Des réunions seront réalisées de manière trimestrielle avec le groupe de travail pour voir l'utilisation du service, réfléchir à l'amélioration du service rendu, à la maîtrise des coûts...

Vu la Charte Intercommunale de Développement qui prévoit la mise en place d'un transport à la demande pour les habitants du territoire afin d'accroître la mobilité des habitants

Vu l'article 28 du décret 85-891 du 16 août 1985 relatifs aux transports non urbains de personnes

Vu la délibération du Conseil Général du Haut Rhin du 10 novembre 2000 relative à la mise en place et au financement de services complémentaires au réseau départementale des transports collectifs

Vu la proposition de convention de compétence pour l'organisation et le financement d'un service régulier public d'intérêt local et son annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention qui précise, entre autre que le déficit de fonctionnement à charge de la collectivité sur ce service sera pris en charge à raison de 50% par le département dans la limite d'un plafond de 22 573.60 € (plafond qui sera actualisé de manière annuelle)

PRECISE que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008, date de mise en service prévisionnelle du service de transport à la demande

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

5. Autorisation de lancer une consultation pour le service de Transport à la demande et la campagne de communication afférente au lancement de ce nouveau service

Comme exposé il convient de trouver un transporteur qui réalisera les courses. Un cahier des charges pour la consultation a été travaillé par le groupe de travail et vérifié par le cabinet Transdev. Par ailleurs, afin d'assurer la promotion de ce nouveau service, il convient de lancer une campagne de communication : logo, nom du service, plan du réseau, mode d'emploi du service TAD... et l'adjonction d'un professionnel de la communication semble nécessaire pour réussir.

Vu la Charte Intercommunale de Développement qui prévoit la mise en place d'un transport à la demande pour les habitants du territoire afin d'accroître la mobilité des habitants

Vu les conclusions des études menées par le Pays de St Louis en la matière et notamment l'étude pré opérationnelle réalisée par le bureau d'études Transdev

Vu les travaux réalisés par le groupe de travail Transport présidé par Mme Bubendoff et les projets de cahiers des charges qui seront soumis à consultation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le lancement de la consultation en vue de trouver une entreprise de transport de personnes capable de réaliser le service de transport à la demande tel que décrit dans le cahier des charges

AUTORISE le lancement de la consultation en vue de trouver une entreprise de communication capable d'assumer la mission de réalisation du logo, document de présentation du réseau de transport... pour assurer la promotion de ce nouveau service auprès de la population

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

6. Autorisation de lancer une consultation pour le service de restauration des crèches

VU le marché de restauration pour la crèche de Hagenthal le Bas qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2008,

VU l'ouverture programmée pour la crèche de Ranspach-le- Bas qui devrait se faire au cours du 1^{er} trimestre 2008

VU le code des marchés publics et l'obligation de réaliser une consultation pour les marchés de plus de 4 000 € Ht

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le lancement d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la fourniture des repas du service petite enfance qui comprendra deux lots :

- 1 lot crèche de Hagenthal le bas
- 1 lot crèche de Ranspach-le- Bas

PRECISE que le contrat aura une durée d'un an reconductible 2 fois

AUTORISE le président à réaliser toutes formalités utiles

7. Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Michelbach le Haut au profit du RAM de la Porte du Sundgau

Vu la proposition de convention soumise par la commune de Michelbach le Haut relative à la mise à disposition des locaux du périscolaire communal pour la réalisation des animations décentralisées du Relais assistantes maternelles de la Porte du Sundgau

Vu les explications du président qui précise que cette convention était auparavant conclue avec l'association de gestion de la petite enfance et qu'elle est consentie par la commune à titre gracieux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention de mise à disposition des locaux du périscolaire du Michelbach le Haut pour les activités du RAM de la Porte du Sundgau

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

V. Commission Environnement Cadre de Vie

1. Attribution du marché à procédure adaptée - Sites de déchets verts - Ranspach-le- Haut et Michelbach le Bas

Vu la consultation lancée au cours de l'été par les services en vue de réaliser des travaux de clôture et de consolidation des portails des sites de déchets verts de Ranspach-le- Haut et de Michelbach-le- Bas

Vu les offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 11 et 24 septembre 2007

OUI les explications de Mademoiselle Catherine Royer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les travaux de clôture et de réparation de portails à l'entreprise TP services de Bartenheim pour un montant de :

- 1923.50 € pour les travaux du site de Michelbach-le- Bas
- 4 240.50 € HT pour les travaux du site de Ranspach-le- Haut

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'attribution et à passer commande des travaux

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

2. Attribution du marché à procédure adaptée - Collecte et valorisation du verre

Vu la délibération du 14 mai 2007 autorisant le lancement d'une consultation afin de trouver un prestataire capable d'assurer la mission de collecte et de valorisation du verre collecté dans les points d'apports volontaires du territoire

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 11 et 24 septembre 2007

OUI les explications de Mademoiselle Catherine Royer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de collecte et de valorisation du verre à l'entreprise Recycal domiciliée 23 avenue général de Gaulle à Ribeauvillé pour un montant annuel de 22 880 € Ht

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

VI. Commission Services aux Communes

1. Attribution du marché à procédure adaptée : Entretien de l'éclairage public

Vu la délibération du 14 mai 2007 autorisant le lancement d'une consultation afin de trouver un prestataire capable d'assurer la mission d'entretien de l'éclairage public

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunis les 11 et 24 septembre 2007

OUI les explications de Mademoiselle Catherine Royer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché d'entretien de l'éclairage public à la société Clemessy domiciliée 18 rue de Thann à Mulhouse pour un montant annuel minimum de 19 053 € HT correspondant à 6 campagnes d'entretien pour 1637 candélabres et au montage /démontage des illuminations de Noël

PRECISE que les fournitures seront facturées en complément et conformément au bordereau des prix unitaires du marché

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

CHARGE le Président d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

VII. Divers

Aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 20h30 et les élus sont conviés à un moment de convivialité.